

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 13 avril 2021 à la mairie de Saint Maurice les Brosses suivant convocation en date du 2 avril 2021, sous la présidence de Monsieur Georges DARGENTOLLE, Maire. Monsieur FAURE Frédéric est désigné secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	14
Représentés	-
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	-

Présents : DARGENTOLLE Georges, GENIN Karine, CHAZEAU Bernard, TAUZIÈDE Guylaine, BOISSIERE Pierre, ANDRÉ Delphine, CAMPION Sylvie, JOACHIM Sébastien, DARGENTOLLE Alexia, SAULNIER Nicolas, JEANJON Christine, FAURE Frédéric, VEDEL Céline, DEGUILHEM Morgan

Absent : BORDERIE Jean-Marc

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 mars 2021.

Après lecture le PV de la séance du 9 mars 2021 est adopté à l'unanimité.

Délibérations :

Délibération n° 2021-06 en date du 13 avril 2021 portant sur le vote des comptes administratifs 2020

Assainissement : Monsieur CHAZEAU Bernard, adjoint au maire, donne lecture du compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire.

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le compte administratif 2020 n'appelant aucune observation ni réserve, est adopté à l'unanimité des voix.

Budget principal commune : Monsieur CHAZEAU Bernard, adjoint au maire, donne lecture du compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire.

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le compte administratif 2020 n'appelant aucune observation ni réserve, est adopté à l'unanimité des voix.

Budget lotissement des Petites Pousses : Monsieur CHAZEAU Bernard, adjoint au maire, donne lecture du compte administratif 2020 dressé par Monsieur le Maire.

M. le Maire s'étant retiré au moment du vote, le compte administratif 2020 n'appelant aucune observation ni réserve, est adopté à l'unanimité des voix.

Délibération n° 2021-07 en date du 13 avril portant sur l'approbation des comptes de gestion 2020

Budget assainissement : Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuve le compte de gestion 2020.

Budget principal commune : Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuve le compte de gestion 2020.

Budget lotissement des Petites Pousses : Le Conseil Municipal à l'unanimité des voix approuve le compte de gestion 2020.

Délibération n° 2021-08 en date du 13 avril 2021 portant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – budget principal

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	114 345,04
excédent d'investissement antérieur reporté	128 493,43

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

solde d'exécution de l'exercice	-255 873,30
solde d'exécution cumulé	-127 379,87

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

dépenses d'investissement	260 927,00
recettes d'investissement	36 000,00
SOLDE	-224 927,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

rappel du solde d'exécution cumulé	-127 379,87
rappel du solde des restes à réaliser	-224 927,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	352 306,87

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	216 860,24
résultat antérieur	114 345,04
TOTAL A AFFECTER	331 205,28

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2021)	331 205,28
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2021)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	331 205,28
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0,00
TOTAL	331 205,28

Délibération n° 2021-09 en date du 13 avril 2021 portant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 – budget assainissement

excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	30 064,84
excédent d'investissement antérieur reporté	92 039,78

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

solde d'exécution de l'exercice	87 757,74
solde d'exécution cumulé	179 797,52

RESTES A REALISER AU 31/12/2020

dépenses d'investissement	0,00
recettes d'investissement	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2020

rappel du solde d'exécution cumulé	179 797,52
rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	179 797,52
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

résultat de l'exercice	15 833,66
résultat antérieur	30 064,84
TOTAL A AFFECTER	45 898,50

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2021)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2021)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2021 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	45 898,50
TOTAL	45 898,50

Délibération n° 2021-10 en date du 13 avril 2021 portant sur le vote des taux d'imposition pour l'année 2021

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021 :

Taxe foncière (bâti) :	36,96 %
Taxe foncière (non bâti) :	71,80 %

Délibération n° 2021-11 en date du 13 avril 2021 portant sur l'attribution des subventions aux associations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention de différentes associations.

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2021. Le montant global de 15 000,00 euros est prévu au budget principal à l'article 6574.

Nom de l'Association bénéficiaire	Montant de la subvention 2021
École de Foot du Pays de Nexon	150
Jeunes Agriculteurs de Pierre Buffière	150
Prévention routière	100
Féd. Mutilés du travail et accidentés de la vie	150
Association Chasse	450
Débroussaillons l'Expression	1650
Association des Parents d'Élèves	400
Association Pétanque des Espoirs	150
Club La Joie de Vivre	70
Comité des Fêtes de SMLB	800
Coopérative Scolaire École Jean Moulin	4000
AMT Les Motoriciens	150
Rock Métal Camp	500
CAP St Maurice	150
Le Bleu et de France	100
Divers	6030

Délibération n° 2021-12 en date du 13 avril 2021 portant sur le vote des budgets primitifs 2021

Assainissement : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le budget primitif présenté par le Maire et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 91 158 euros en section de fonctionnement et à la somme de 246 894 euros en section d'investissement.

Budget principal commune : Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve le budget primitif présenté par le Maire et qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 755 638 euros en section de fonctionnement et à la somme de 783 553 euros en section d'investissement.

Délibération n° 2021-13 en date du 13 avril 2021 instaurant les indemnités horaires pour travaux supplémentaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadres d'emplois	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Attaché	Secrétaire de mairie
Administrative	Adjoint administratif	Agent d'accueil
Technique	Adjoint technique	Agent polyvalent

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Article 3 : Clause de revalorisation

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 4 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération n° 2021-14 en date du 13 avril 2021 soutenant la motion contre le projet « HERCULE » de restructuration du Groupe Electricité de France (EDF)

M. le Maire fait lecture de la motion du Syndicat Energies Haute-Vienne contre le projet dénommé « HERCULE » de restructuration du Groupe Electricité de France (EDF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de soutenir la motion du SEHV contre le projet « HERCULE ».
- demande en particulier la préservation du service public de l'énergie dans son intégralité et la prise en compte de l'intérêt général sur les logiques financières sur une activité essentielle qu'est l'énergie de nos territoires dans un modèle de transition écologique et sociale.

Affaires diverses :

M. le Maire fait lecture d'un courrier qu'il va envoyer aux médias concernant la nouvelle organisation postale pour faire part de son mécontentement.

Clôture de séance à 21h15

Le secrétaire de séance,

Le Maire,